

CHARTRE QUALITE

Tout Membre du GCTB (Groupement des Constructeurs Terre Battue) s'engage au respect de la Charte de Qualité.

La signature de la présente Charte de Qualité engage tout membre constructeur ou fournisseur à exercer ses prestations dans le respect des règles de l'art et en plein accord avec :

- la norme NF P 90 éditée en décembre 2008 et modifiée en juillet 2016 et plus pour les TERRES BATTUES TRADITIONNELLES
- la Norme NF EN 15330-1 pour le GAZON SYNTHETIQUE avec brique pilée en finition
- la Norme NF EN 15330-2 pour le TEXTILE AIGUILLETE avec brique pilée en finition

Les spécifications ci-dessus définissent les types de matériaux à utiliser ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

La présente Charte restera valable pour toute évolution normative ou réglementaire dans ces activités.

Par son rôle de conseil, chaque membre se doit, lors de la visite préalable à l'établissement d'un devis, d'effectuer un diagnostic du site et expliquer ce qu'est :

- un terrain en terre battue traditionnelle (construction , entretien courant, remise en état printanière, entretien à plus long terme)
- un terrain en terre artificielle, ayant dans tous les cas, de la brique pilée en finition, sur un support soit en gazon synthétique, soit en textile aiguilleté, soit en court ouvert sur chape dure (construction, entretien courant, entretien à plus long terme).

Afin de pallier toute discussion émanant d'un mauvais entretien de la part du client, il est souhaitable qu'une réception soit prononcée dans le délai maximum d'un mois suivant la réalisation des travaux.

En cas de litige, il est créé, au sein du GCTB, une commission de contrôle et discipline, (voir Règlement Intérieur article 3) composée de deux membres désignés par le bureau ainsi qu'une personne du service équipement de la F.F.T. (ou une personne missionnée par celle-ci), lorsqu'il s'agit d'un club affilié.

Après lecture des différents documents du G.C.T.B., le signataire de la charte s'engage à accepter :

- les statuts,
- le règlement intérieur et les annexes s'y référant.